RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.L.G.M IMMOBILIER
société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1000 euros
Siège social : 5 R JOESPH BAYLET RESIDENCE LA VOILE LATINE 66750 SAINT-CYPRIEN
914546056 RCS PERPIGNAN
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30/09/2024

L'Associé unique :

- **Madame AURORE LE GUILLEVIC,** demeurant [redacted]
  titulaire de 100 actions en pleine propriété

prend, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuve ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif de six mille deux cent trente-neuf (-6239) euros.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

L'Associé unique constate que le solde négatif de liquidation est d'un montant de six mille deux cent trente-neuf (-6239) euros. En conséquence, aucun remboursement d'actions ne sera effectué ni aucune attribution ne pourra être réalisée.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

L'Associé unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

A.L.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

L'Associé unique donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions unanimes de l'Associé unique en date du 30/09/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINT-CYPRIEN, le 30/09/2024,



AURORE LE GUILLEVIC
L'Associé unique



AURORE LE GUILLEVIC
Le Liquidateur

A.C.